

## **Rapport de la Commission de Gestion sur le préavis municipal n°02/2025 concernant le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**

La Commission de gestion, représentée par Paola De Battisti, Laurent Jaccard, Sandra Laverrière Ahmad Matar et Matthieu Ruano s'est réunie en présence de M. le Municipal Théodore Lavanchy en date du 04 mars 2025 pour la présentation du préavis cité en titre.

Nous remercions M. le Municipal pour les explications qu'il nous a fournies durant la séance. Le préavis propose un nouveau règlement sur la protection du patrimoine arboré qui remplace le règlement existant "règlement communal de protection des arbres" en vigueur depuis le 10 décembre 2013.

Ce nouveau règlement est une obligation pour répondre à la nouvelle loi cantonale du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Il se base sur un règlement-type fourni par le Canton et a été validé par les services cantonaux.

Pour la Commission, ce règlement répond aux exigences du Canton. Nous relevons les points suivants:

- Nous proposons d'enlever toutes les annexes étant donné qu'il s'agit des annexes du règlement cantonal qui pourrait être mis à jour par le Canton. Ainsi, la Commune dispose d'un règlement à jour sans charge administrative.
- L'application de ce règlement va générer, à notre sens, une charge de travail supplémentaire pour assurer le traitement des mises à l'enquête, le suivi des abattages et la mise en place des mesures de compensation. Nous recommandons ainsi à la Municipalité de déléguer ces tâches au personnel communal, respectivement au Responsable des services intérieurs et extérieurs.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion propose au Conseil Communal d'accepter les le préavis 02/2025 avec l'amendement proposé à savoir supprimer les annexes du règlement.

Au nom de la Commission de Gestion

S. Laverrière      L.Jaccard      M. Ruano      P. De Battisti A. Matar

Faoug, le 16.03.2025